

The logo for SACEM Luxembourg features the word "SACEM" in a large, bold, black, hand-drawn font. To the right of the "M" is a stylized flower with five petals in blue, orange, yellow, and green. Below "SACEM" is the word "Luxembourg" in a clean, black, sans-serif font.

SACEM
Luxembourg

Dossier de PRESSE 2018

Table des matières

Note au lecteur	5
Communiqué de Presse	7
3 questions à Noemie LEER	9
1000 ^{ème} sociétaire de la SACEM	
Points de vues... des sociétaires	11
Interview croisée	21
Action Culturelle	33
CD Action Culturelle volume 6	34
Bourse individuelle	35
Organisation	37
Gérance	37
Commission consultative.....	37
Le Conseil de Surveillance.....	38
Rappels historiques	39
Genèse de la SACEM au Luxembourg	40
Les origines de la SACEM.....	40
Liens utiles	41
Contacts	43
Annexes	45

Note au lecteur

Pour la SACEM Luxembourg, l'année 2017 a été marquée, entre autres, par l'adhésion du, ou plus tôt « de la », 1000^{ème} sociétaire ... même si de nombreux artistes, ou devrait-on dire « créateurs » n'ont toujours pas protégé leurs œuvres et risquent de passer à côté d'une source de revenus non négligeable.

Par ailleurs, dans un monde digital qui évolue à grande vitesse , le secteur de la musique et par ricochet le quotidien des créateurs, au sens large, nous sommes à l'aube d'un tournant majeur : le vote à Bruxelles de la « directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique ».

Ce sont autant de raisons pour que l'équipe de la SACEM Luxembourg décide de communiquer d'avantage sur ses activités et actions et de contribuer à sa manière à la promotion de la culture nationale et internationale.

Le présent dossier a pour ambition de donner un aperçu sur le rôle et les activités de la SACEM et pour répondre de manière transparente sur des questions relatives au pourquoi de l'importance pour les créateurs de rejoindre la SACEM, la complexité de la matière relative à la gestion des droits d'auteurs ou encore la crainte non-justifiée face à la conversion digitale...

Le sujet est très vaste et la matière infinie, aussi toute l'équipe de la SACEM Luxembourg se tient à disposition pour donner les informations nécessaires ou vous invite à consulter son site www.sacem.lu

La SACEM Luxembourg tire un bilan plus que satisfaisant de son activité passée et compte désormais plus de 1000 sociétaires parmi les créateurs résidants au Luxembourg.

Contrairement aux idées reçues, le travail de la SACEM Luxembourg ne se résume pas aspects concernant les relations avec ses mais englobe également un travail d'information au sujet de la musique et de la gestion des droits y correspondant. Preuve en est le nombre croissant d'adhérents qui démontre l'importance que portent les créateurs luxembourgeois dont le nombre dépasse désormais le millier de sociétaires.

C'est dans le cadre de la réunion annuelle de ses sociétaires qui s'est tenue le 2 mai dernier dans les locaux de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM) luxembourgeoise, que Marc NICKTS et David LABORIER, respectivement gérant et président de la Commission consultative de la SACEM Luxembourg, ont présenté un bilan plutôt optimiste des activités de la société à un parterre de créateurs résidant au Luxembourg.

C'était l'occasion de mentionner avec fierté qu'en 2017, la SACEM Luxembourg a fêté sa 1000^{ème} sociétaire résidant au Luxembourg. « *Le nombre croissant d'adhérents à la SACEM démontre une fois de plus l'importance que portent les créateurs luxembourgeois à la gestion collective, constate David LABORIER, président de la Commission Consultative de la SACEM Luxembourg. Ainsi, nous avons pu verser, en 2017, des droits d'auteur à hauteur de 1 108 161,94 € à 509 ayants droits résidant au Luxembourg et qu' au total, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ont déclaré 1.476 œuvres à la SACEM !* ».

Une conjoncture économique propice au développement des activités de la SACEM Luxembourg.

Dans un climat économique général optimiste, la SACEM Luxembourg a su développer son activité au niveau de ses collectes purement luxembourgeoise. Même si avec ses plus de 7000 clients représentant tous les secteurs de perception confondus qui s'élève en 2017 à 4 285 815,36 €, une gestion prudente reste pourtant la priorité. En effet, les perceptions directes pour la sonorisation des lieux publics et les manifestations musicales sur le territoire du Luxembourg, la collecte des redevances a connu une légère baisse, même si elle se chiffre à un total satisfaisant de 1 521 569,87 €.

Par contre, la collecte pour la sonorisation des lieux publics continue sa croissance en 2017 et s'élève à 432 000€. « *Les exploitants des lieux sonorisés ont compris l'impact positif de la diffusion de musique dans leur commerce, commente Marc Nickts, gérant de la SACEM Luxembourg et de poursuivre, « Un autre facteur clé de notre réussite dans ce secteur est notre présence sur le terrain.*

Au total la SACEM Luxembourg a fait plus de 2500 visites en 2017. » Si le Luxembourg reste un pays des autoproductions, le nombre de reproductions est cependant resté stable en 2017 par rapport 2016. La collecte pour 158 demandes introduites, pour un total de 108 000 exemplaires reproduits, représente en 2017, 44.776€.

Ainsi, pendant l'exercice 2017, la SACEM Luxembourg a autorisé des diffusions musicales dans 2.159 concerts et 1.132 manifestations ayant recours à la musique d'auteurs, compositeurs et éditeurs représentés par la SACEM Luxembourg. Au total, la collecte auprès des organisateurs s'élève ainsi à 585.082,99.- €.

Autre évolution positive, la perception auprès des radiodiffuseurs nationaux qui a atteint 973.558,29.- € ainsi que la collecte des redevances dans le dossier câble dans lequel la SACEM Luxembourg gère l'administration de la collecte en relation avec les différents titulaires de droits impliqués et les opérateurs actifs sur le territoire luxembourgeois.

Il est à noter que la SACEM Luxembourg est également mandatée pour percevoir auprès des opérateurs les sommes dues au titre de la redevance câble pour l'ensemble des titulaires de droits. Cet ensemble regroupe les radiodiffuseurs, l'ALGOA (association luxembourgeoise de gestion d'œuvres audiovisuelles) et les sociétés d'auteurs (SACEM, SACD, SCAM, ADAGP). De même, la SACEM Luxembourg gère la collecte des droits de reproduction et de diffusion de certains radiodiffuseurs internationaux domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg. En 2017, à elle seule, la perception auprès des radiodiffuseurs internationaux s'élève à 4.554.347,23.- €.

La SACEM est synonyme de collecte et de distribution mais aussi d'action sociale et culturelle...

La SACEM Luxembourg soutient la création musicale au Grand-Duché de Luxembourg avec un budget annuel de l'ordre de 125.000 €. Cette aide est attribuée dans le cadre de projets de commande d'œuvres, de concerts, de productions de CD's ayant pour objet la création ou la diffusion d'œuvres musicales luxembourgeoises.

Les amateurs de créations contemporaines dans les catégories Pop, Electro/Hip Hop, Rock/Metal et Jazz peuvent ainsi découvrir le CD volume 6 qui présente un regroupement d'œuvres d'auteurs/compositeurs du Luxembourg, ayant bénéficié d'une aide financière via le programme de l'Action Culturelle de la SACEM Luxembourg en 2017.

Dans la même lignée, la Sacem Luxembourg va désormais octroyer une bourse individuelle d'aide aux études supérieures dans tous les domaines de la création musicale à hauteur de maximum 5.000€ pour aider les jeunes créateurs de moins de 29 ans à effectuer un cursus de formation supérieur spécialisé diplômant.

L'année 2018 sera également marquée par la transposition de la directive relatif à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne, en loi luxembourgeoise.

« Le numérique est aussi une opportunité pour avoir des informations précises, mais c'est un combat. On fera tout pour que ce soit un combat victorieux », conclut Claude LEMESLE, président d'honneur de la SACEM et président du Conseil de surveillance de la SACEM Luxembourg.

(Source : SACEM Luxembourg, 1^{er} juin 2018)

3 questions à Noemie LEER

1000^{ème} sociétaire de la SACEM

- **Pourquoi avoir fait le choix d'adhérer à la SACEM**

Puisque la SACEM est un acteur incontournable pour qui exerce dans les métiers de la musique, ce n'est qu'une question de temps avant que chaque créateur qui souhaite poursuivre son œuvre au Luxembourg, qu'il soit auteur, compositeur ou encore éditeur, y adhère... et j'en fais partie.

- **Quelle est l'importance du droit d'auteur dans votre processus de création.**

En tant que nouveau membre auprès de la SACEM, il est encore un peu trop tôt pour tirer des conclusions. La perception de droits d'auteur n'a jusqu'à présent pas encore eu un impact fondamental pour moi.

Mais, avec des changements importants au niveau professionnel qui se profilent à l'horizon et qui m'offrent plus de libertés pour poursuivre mon œuvre et de nouveaux projets à venir, je suis persuadée que les droits d'auteur occuperont incontestablement une place de plus en plus importante dans ma vie de créatrice.

- **Quel message souhaitez-vous transmettre aux créateurs membres et non-membres de la SACEM ?**

Faites ce qui vous rend heureux! La vie étant courte, je vous souhaite la force nécessaire de vous projeter avec plein d'énergie vers vos créations futures et de continuer à renaître et à vous réinventer. Ne perdez surtout pas de temps à regretter des opportunités manquées et n'ayez pas peur de vous dépasser vous-même.

Noemie Leer
Auteur-compositeur
Chanteuse, Elysian Gates,
groupe de métal symphonique

www.elysiangates.com
<https://www.facebook.com/singingnoemie/>



© Sandro ORTOLANI

Points de vues... des sociétaires

Propos recueillis durant l'assemblée générale des sociétaires
SACEM Luxembourg
2 mai 2018

Photos © SACEM/Sven BECKER



g.: David LABORIER, Président de la Commission Consultative de la SACEM Luxembourg
d.: Marc NICKTS, Gérant de la SACEM Luxembourg





The Audience is listening...





Ronderëm engem Patt...





Daniel Balthasar

“Et huet ee vill Zäit a Suen an déi Saachen, déi ee schreift investéiert. Ech fannen et selbstverständlech, dass déi Saache Sue generéieren, well just doduerch bleiwen d’Kreatiounen a Bewegung.”

Daniel Balthasar

Musicien rock-pop, auteur-compositeur
Inscrit à la Sacem depuis qu’il a 18 ans

Quand j’avais 18 ans, j’avais peur que quelqu’un puisse voler mes chansons que j’estimais « tellement géniales » ;-)
Mais, à vrai dire, ce n’est pas encore arrivé à ce jour. C’était pourtant la raison principale pour laquelle j’ai adhéré. J’ignorais à l’époque, qu’en plus, cela pouvait rapporter de l’argent. Cela n’avait pas vraiment d’importance.

Pour être objectif, il est difficile, quel que soit la profession, de gagner de l’argent sans fournir d’efforts. On peut évidemment essayer de jouer 300 concerts par an, mais c’est épuisant.

Il ne faut pas oublier non plus qu’on investit énormément de temps et d’argent dans l’écriture des textes, que ce soit pour la rédaction, la réflexion ou l’enregistrement. Il est normal que ce travail soit rémunéré à juste titre, puisque c’est grâce à lui que la création reste vivante.

Je n’aurai jamais pu aller au bout de mes projets durant ces 20 dernières années sans le soutien de la SACEM. Pendant un certain temps, à l’époque où la musique était ma seule source de revenu, j’ai ainsi pu investir l’argent ainsi gagné dans des projets plus grands et plus intéressants. J’avais la chance de pouvoir enfin « choisir » mon studio d’enregistrement, ce qui n’était pas le cas avant. Bref, la SACEM, pour moi, est un moteur qui fait tourner mes projets et me permet d’écrire davantage.



Pit Dahm

*“Dat, wat d’ SACEM mécht, ass
wielech eng ritterlech Missioun.”*

Pit Dahm

Batteur, auteur compositeur
Jazz et Electro.

Inscrit à la Sacem depuis 2014

J’ai grandi avec la SACEM, grâce à mon père, Pol Dahm, qui a composé de nombreuses marches et qui était le Chef d’orchestre de musique militaire. La SACEM était d’un grand soutien pour lui pour protéger ses œuvres. J’ai donc grandi avec ce réflexe et il était naturel de devenir membre dès l’âge de 18 ans pour protéger mes propres compositions.

De même, quand je joue à l’étranger, il est important que ce soit de manière règlementée et que mon travail soit protégé. A nous de prendre soin de nous-mêmes et de nos instruments, au SACEM de protéger notre musique !

La SACEM s’intéresse également aux grandes entreprises de l’industrie musicale. Nous avons beaucoup de musiciens talentueux au Luxembourg et grâce à des personnes comme Marc et son équipe, nos œuvres sont protégées. C’est une véritable mission « chevaleresque ».



Damien Mendes

*“Eist Ziel ass, déi lëtzebuergesch
Musekszeen méi ze verbreedden,
well mir hunn hei Kënschtler déi eng
drop hunn.”*



Elvis Duarte

Elvis Duarte (DJ) et Damien Mendes (Producteur)

Éditeurs de FFD Sarl, Beast Entertainment

Travaillent surtout avec des artistes luxembourgeois et prioritairement dans le milieu *urban* : Hip-Hop, RnB et Electro.

Membre de la SACEM depuis 2014

DM : Notre but était de populariser et promouvoir la musique luxembourgeoise, puisque nous avons des artistes qui « assurent » vraiment. Je pense qu'ils n'ont pas assez de rayonnement. C'est la raison pour laquelle nous avons créé notre propre entreprise. Parallèlement, la SACEM offre la possibilité de rassembler les retombées financières issues droits d'auteurs et de les partager entre les compositeurs, auteurs et éditeurs.

ED : Il nous tient également à cœur d'expliquer aux artistes qu'ils peuvent protéger leurs œuvres et qu'ils ont des droits ; ils sont encore trop nombreux à l'ignorer.

C'est pourquoi nous travaillons surtout avec des jeunes. Nous voulons qu'ils connaissent la SACEM et qu'ils soient préparés pour quand ils vont à l'étranger et pour qu'ils connaissent les démarches indispensables à suivre.

J'ai moi-même grandi dans le monde de la musique. C'est grâce à mon frère, musicien, que j'ai découvert la SACEM. Au moment de créer notre entreprise il tombait donc sous le sens que nous allions devenir membre de la SACEM.



Robert Gollo Steffen

Robert Gollo Steffen

Singer-songwriter

Robert Stephen-Band, Gollo&Bänd

Membre de la SACEM depuis les années 80

Lorsque tu composes ta propre musique et que tu écris les textes, il est important qu'il existe une organisation qui puisse collecter l'argent engendrée par les paiement des droits d'auteurs, à ta place. L'artiste ne peut pas le faire tout seul.

Il suffit de transférer tes droits à la SACEM et, la plupart du temps, il y a un retour. Personnellement, j'investis cet argent dans ma musique en achetant de nouveaux instruments.

Mais honnêtement, les rentrées ne me permettraient pas d'acheter une belle voiture !

*“Wann s du selwer Musek schreifs,
ass et einfach wichtig, dass du
iergendwou eng Organisatioun
hues, déi d'Suen andreift.
Du kanns dat jo net eleng
maachen.”*



John Rech

*“Wann s du bei de Bäcker e
Bréitche siche gees, kanns du dat
och net einfach mat Heem huelen.”*

John Rech

Auteur, compositeur et écrivain
Membre de la SACEM depuis 1993

Je donne de nombreux concerts ; environ 50 à 60 par an, partout dans le monde, majoritairement en dehors du Luxembourg et les droits d’auteurs de la SACEM sont ma seule véritable source de revenu. Même si je perçois des cachets, ils suffisent tout juste pour payer les musiciens du groupe et les différents frais annexes. C’est grâce aux droits d’auteurs que je peux subvenir aux besoins de ma vie.

Malheureusement la collecte des droits d’auteur est encore trop souvent mal perçue. Mais il suffit de donner l’image du boulanger de chez qui on ne ressort pas non plus avec son petit pain sans l’avoir payé, pour que les gens comprennent le principe et l’utilité de payer des droits d’auteur.

Les droits d’auteur sont un bastion qu’il faut défendre, surtout pour les « petits » musiciens souvent impuissants devant les grands consortiums internationaux. A titre d’exemple on peut prendre le marché du disque : que ce soit Google ou Spotify, lorsqu’une chanson est écoutée une fois, tu reçois 0,0008 €, respectivement un « trillcent », comme je dis toujours. Quand ta chanson a été écoutée mille fois, parce que 100 personnes t’ont écouté 10 fois, tu aurais, à l’époque, vendu 100 *singles*. Un 45 tour coûtait alors 100 ou 110 francs contre 8 cents aujourd’hui. Cela ne suffit évidemment pas pour payer le studio, les musiciens, le marketing ou l’impression d’un CD ou d’un disque. Ce ne sont là que quelques-unes des nombreuses raisons pourquoi je suis membre de la SACEM.



Christophe Reitz

“Et ass wichtig sech ze regroupéieren, well d’Artisten net ëmmer déi beschte Positioun hunn, fir ze verhandelen.”

Christophe Reitz

Violoniste électro, auteur-compositeur, producteur

Membre de la SACEM depuis juin 2017

Je fais de la musique depuis plusieurs années. J’ai d’abord fait des releases avec des groupes de musique avant de sortir un album solo et je me suis dit qu’il était alors temps de rejoindre la SACEM. Premièrement, parce qu’il est important que les auteurs soient représentés, et pas seulement pour des raisons pécuniaires. Deuxièmement, il est indispensable de se regrouper, car les artistes ne sont pas toujours bien outillés pour négocier ou générer des revenus. En cela, la SACEM est un partenaire extrêmement important pour nous autres.



Marc Welter

Marc Welter

Marc Welter’s Joint Bunch

Auteur, compositeur, interprète

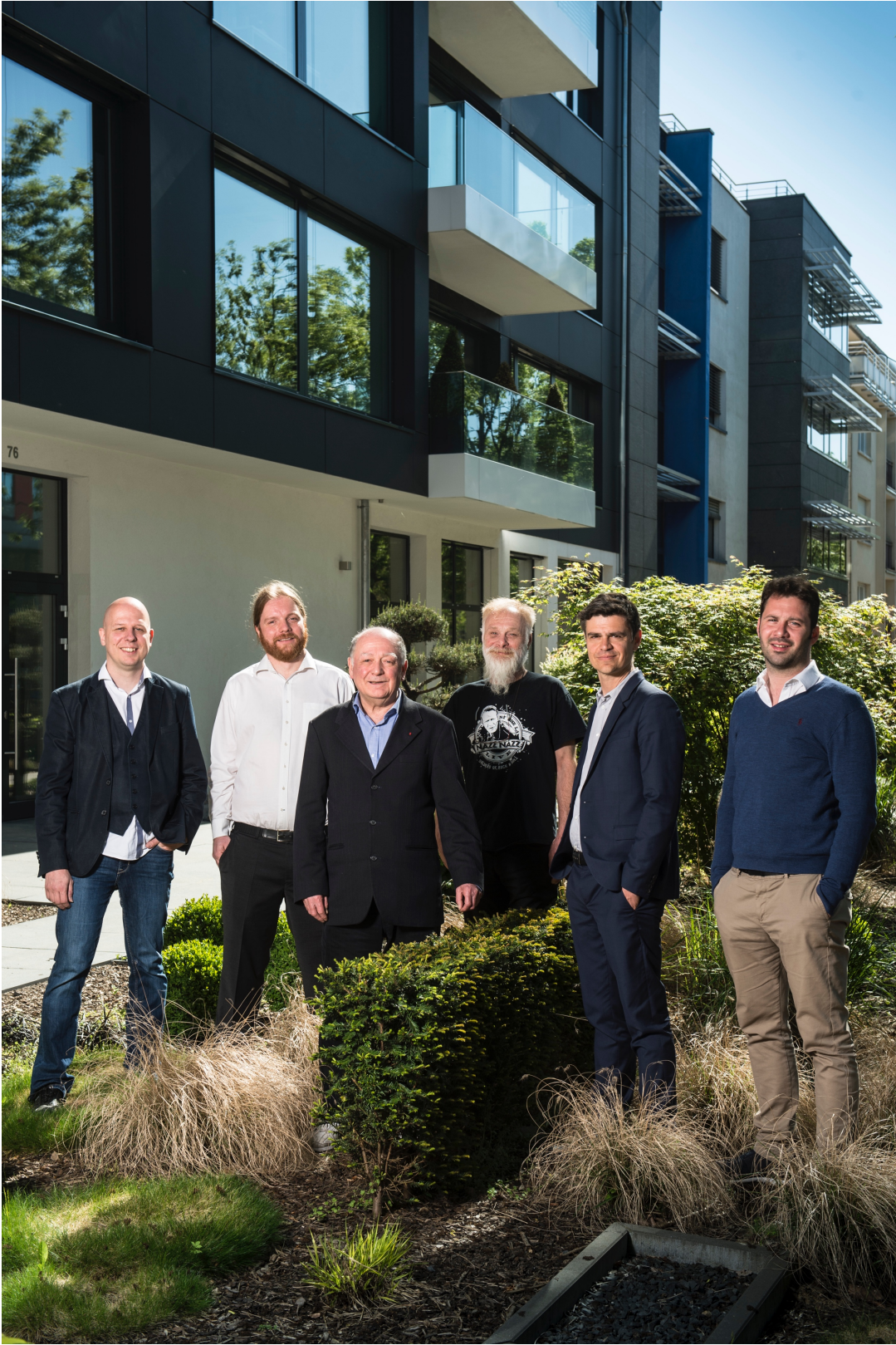
Inscrit à la Sacem depuis 2016

Je suis devenu membre à la SACEM parce qu’après avoir écrit de nombreuses chansons sans les avoir répertoriés quelque part, je me suis dit un jour qu’il serait fort utile que je les sécurise pour que personne ne puisse me les voler. C’était ma motivation première.

Maintenant, après avoir découvert toutes les facettes de la SACEM j’affirme que c’est un organisme superbe et indispensable.

„Een Dag hunn ech mir geduecht, ech misst meng Lidder ophuelen a sécheren, fir dass keen se klaut“

Interview croisée



Interview croisée réalisée entre les membres du Comité de Surveillance de la SACEM Luxembourg :

- **Claude Lemesle**, auteur, président d'honneur de la SACEM et président du Conseil de surveillance de la SACEM Luxembourg (FR)
- **David El Sayegh**, Secrétaire général de la SACEM (FR)
- **David Laborier**, compositeur, président de la Commission Consultative de la SACEM Luxembourg (LU)
- **Maxime Bender**, auteur/compositeur, vice-président de la Commission Consultative de la SACEM Luxembourg (LU)
- **Daniel KRIES**, auteur/compositeur, secrétaire de la Commission Consultative de la SACEM Luxembourg (LU)
- **Marc Nickts**, gérant de la SACEM Luxembourg (LU)



Photos © SACEM/Anthony DEHEZ

De l'importance pour les créateurs de rejoindre la SACEM, de la complexité de la matière relative à la gestion des droits d'auteurs et pourquoi il ne faut pas craindre la conversion digitale...

Propos recueillis durant la réunion annuelle du Comité de Surveillance SACEM Luxembourg
7 mai 2018

La SACEM Luxembourg a été créée il y a près de 15 ans... Y avait-il un « avant 2003 » ?



David El Sayegh : Il existait bel et bien un bureau qui opérait au Luxembourg car il y avait une nécessité de déléguer des agents locaux auprès des salles de concert, dans les bars, dans les discothèques. Il est impossible d'opérer de manière efficace depuis Paris ou Bruxelles. Il faut toujours des agents locaux « sur le terrain ». A l'époque, on avait le sentiment que les créateurs luxembourgeois ne se sentaient pas assez « chez eux » par le biais de simples bureaux, même si ces bureaux leurs rendaient des services.



David Laborier : Il y avait égalité un manque en matière de gouvernance à laquelle seraient directement associés les créateurs luxembourgeois. D'où l'idée de créer la SACEM Luxembourg avec un conseil de surveillance, une commission des auteurs, avec comme résultat la création d'un véritable dialogue entre les créateurs français et les créateurs luxembourgeois.

Quels sont les particularités et les avantages de l'alliance entre le Luxembourg avec la SACEM France

DES: La première mission d'une société d'auteurs, est de représenter et de défendre les intérêts des auteurs. Chaque population d'auteurs a sa spécificité et à un moment, plutôt que d'avoir un simple bureau avec des administratifs, il nous semblait important de prendre en considération les préoccupations réelles des créateurs luxembourgeois, qui sont à la fois communes aux créateurs français, mais aussi spécifiques à la région.

DL: Pour que les créateurs luxembourgeois se sentent bien chez eux, l'idée était en effet de créer une filiale qui puisse à la fois prendre en

compte leurs spécificités mais également s'appuyer sur l'infrastructure existante de la SACEM. Cela coûte très cher de créer une société de gestion collective de toute pièce.

Grâce au modèle en place, la SACEM Luxembourg opère localement tout en s'appuyant sur une structure très solide riche d'une expérience prouvée de 160 ans et qui a su développer des services pour ses membres en prenant en considération la spécificité de la création de chacun.



Marc Nickts : Durant les 15 ans d'existence de la SACEM Luxembourg, je pense qu'elle a su démontrer les effets positifs et a suscité depuis lors un certain intérêt. Preuve en est que nous avons récemment fêté la 1.000ème sociétaires. Il faut rappeler qu'au début, lorsque le Luxembourg n'était encore qu'une simple délégation de la SACEM, l'intérêt pour le répertoire et la création n'était pas tel qu'on le rencontre aujourd'hui.

Aujourd'hui, les créateurs s'intéressent très tôt à la SACEM et ils se rendent compte que c'est une source de revenus potentiels importante. Nous sommes très contents de pouvoir nous appuyer sur la SACEM, parce que sinon, comme

David vient de le décrire à juste titre, nous aurions une infrastructure couteuse sans aucun retour substantiel pour les créateurs locaux.



Claude Lemesle : Je dirais que c'est une alliance pour le mieux. Elle bénéficie à la fois d'une expertise et d'une expérience d'une société de gestion collective, la plus grande du monde, et en même temps elle permet de préserver la création luxembourgeoise. C'est ça l'objectif !

Quel est la spécificité du modèle épousé par la SACEM par rapport à d'autres organismes semblables ?

MN : Il faut bien comprendre que la spécificité d'un organisme de gestion collective comme la SACEM, c'est bien évidemment de collecter et de répartir les droits, mais ça, à la rigueur, beaucoup d'entités peuvent le faire. La véritable spécificité d'un organisme de gestion collective, c'est que la gouvernance est assurée par les créateurs. C'est ce qui fait toute la différence. L'organisme n'est pas gouverné par le personnel administratif ce qui permet de faire toute la différence que ce soit dans ses choix, dans sa politique relative aux

actions culturelles, dans sa politique en matière d'actions sociales, dans les choix d'investissements, dans la préservation de l'équilibre. C'est très important.

CL : Il existe aux États-Unis des structures qui font la même activité que la SACEM, à savoir la collecte des droits d'auteurs et bien d'autres droits et la répartition à leurs adhérents, mais elles ne sont pas gouvernées par les créateurs. Elles évoluent de manière très différente avec des actionnaires, des fonds d'investissements etc. Ce n'est pas du tout la même philosophie. Dans notre cas de figure, il y a un réel concept d'économie solidaire, instaurée par une gouvernance des créateurs, qui est très importante. C'est ce modèle que nous avons voulu dupliquer.

DES : Il était important de donner une dimension locale à une société qui a une dimension internationale. La SACEM ne fait pas que collecter des droits d'auteur en France. Dans le domaine d'Internet, on a des accords qui couvrent une centaine de pays. On est international de par notre champ d'activités et de par la multiplicité des créateurs et des nationalités. Actuellement, la SACEM compte pas moins de 15 000 sociétaires étrangers. Mais je tiens à répéter que pour avoir une dimension internationale, il ne faut pas négliger la dimension locale. Vous ne pouvez pas tout faire depuis Paris. C'est ça la philosophie qui a en grande partie animé la création de la SACEM Luxembourg.

Est-ce que l'action de la SACEM se limite seulement à la France et au Luxembourg ?

CL : Lorsque l'on parle de philosophie, il est très important de mentionner que notre société est auto-directe et ne fait pas de différence entre les grands créateurs et les créateurs tout court. C'est impensable ! La SACEM se donne comme impératif d'aller chercher les droits le plus loin possible, avec le plus de précision possible, au risque d'être un peu plus couteuse que certaines de ses sociétés sœurs qui vont répartir les droits d'auteurs « au sondage », alors que nous essayons d'être très précis pour ne pas défavoriser les créateurs moins connus, moins célèbres, moins diffusés même si vous n'êtes pas encore au sommet et pour vous permettre de gagner votre vie au mieux



Les temps sont difficiles pour beaucoup d'artistes. Comment expliquer le fait qu'il y aient encore des créateurs qui ne soient pas sociétaires de la SACEM ?



Maxime Bender: Il faut faire la distinction entre artiste-interprète et ceux qui écrivent des œuvres ou les composent. Nous, on représente des créateurs. Ce sont souvent des artistes, mais pas forcément des artistes-interprètes. Claude, par exemple, est un créateur connu : il ne chante pas, mais écrit pour les autres. Quand Claude écrit pour Michel Sardou, qui est l'artiste-interprète, ce n'est pas ce dernier qui est représenté par la SACEM mais bien Claude Lemesle.

MN : La SACEM n'est pas une maison de disques. Nous représentons les auteurs, les compositeurs et les éditeurs de musique, qui ne sont pas des artistes-interprètes ou des maisons de disques, même s'ils peuvent parfois être à la fois créateurs et interpréter leurs propres chansons. Rien ne l'interdit. Mais, nous, notre mission, c'est de défendre les droits d'auteur.

CL: Il est vrai que certains médias entretiennent la confusion, en général plus par ignorance que par malveillance. Il est important de préciser, que ce soit ici où en France, que les personnes concernées se disent qu'ils ne souhaitent pas enrichir les héritiers de Johnny Hallyday ou Jean-Jacques Goldman, alors que ce n'est absolument pas le but des droits d'auteur.



Daniel Kries: Il ne faut pas oublier que le métier de créateur est un métier et que la rémunération obtenue par la gestion collective est souvent la seule source de revenu régulier que ce métier engendre. Au Luxembourg, les gens ont encore trop souvent un image faussée du rôle de la SACEM.

CL : Il faut également préciser dire que ce soit pour les créateurs, les auteurs, les compositeurs ou encore leurs partenaires éditeurs, la gestion collective est la seule solution possible. Vous ne m'imaginez pas aller chez RTL pour aller récupérer de l'argent parce qu'ils ont passé ma chanson. Ensuite, au concert de Michel Sardou... c'est simplement inimaginable. La gestion collective est vraiment la seule solution viable.

La SACEM ne présente donc pas uniquement des avantages pour les créateurs ?

DES : Ce qui est vrai pour les créateurs vaut également pour les diffuseurs. RTL, TF1 ou Spotify préfèrent avoir un seul interlocuteur que 150 000 créateurs qui se présentent à leur porte. C'est en cela que la SACEM est également un facilitateur. On réduit le coût des transactions et est devenu un agent économique très important, voire essentiel, dans le rouage de la diffusion de la musique.

MN : Sans l'apport de la SACEM, la musique ne pourrait pas être diffusée. Notre métier se résume à donner des autorisations que nous cédon à tout le monde sans exclusivité aucune et à rémunérer au plus juste les créateurs.

Quel message adresseriez-vous aux personnes qui refusent de payer les droits d'auteur ?

MN : Il arrive en effet que nous nous heurtions à des gens qui ne veulent pas payer les droits d'auteurs et alors on intervient judiciairement. Il ne faut pas perdre de vue que le droit d'auteur est une réalité qui est très fragile et nos leviers d'action sont limités. On ne peut pas simplement couper le son ! Si quelqu'un diffuse de la musique et que les artistes-interprètes ne sont pas contents, ils se mettent en grève ou ne viennent pas jouer. Résultat : pas de spectacle ! Les créateurs, eux, n'ont que leur droit d'auteur pour se faire respecter.

CL : Les droits d'auteur sont à considérer comme des Droits de l'Homme, c'est un droit immatériel. Donc fragile. Il est absolument nécessaire et la SACEM y veille. Il est à noter que la SACEM Luxembourg fait un travail remarquable au niveau des instances politiques luxembourgeoises pour préserver l'efficacité de la défense des droits d'auteur dans la lignée de le combat que nous menons au quotidien depuis plus de 160 ans et qui consiste à préserver la défense du droit d'auteur.



Pourquoi la future « directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique » qui sera votée dans quelques semaines vous tient tant à cœur ?

DES : Aujourd'hui, la défense du droit d'auteur est parfois malmenée, et notamment à Bruxelles, parce que le droit d'auteur revêt une dimension très européenne : il y a plus d'une dizaine de directives qui réglementent le droit d'auteur. Il y a en effet une grande directive qui est en cours de discussion et l'enjeu pour la SACEM est de disposer d'outils, de bien fonctionner, mais surtout de préserver le socle sur lequel

elle est assise : l'efficacité du droit d'auteur.

DL : Sans droit d'auteur il ne reste pas grand-chose. Il y a évidemment les créateurs, mais ils deviendraient dépendants du bon vouloir des puissants qu'étaient les monarques au VIII^{ème} siècle, les chaînes de télévision et de radio au XX^{ème} siècle et les GAFAM au XXI^{ème} siècle. Le droit d'auteur est là pour réintroduire, dans un rapport asymétrique, un équilibre dont l'auteur constitue la partie faible et le diffuseur la partie forte.

CL : Cette situation se présente de la sorte depuis la nuit des temps, depuis qu'on diffuse de la musique dans les lieux publics, depuis qu'on diffuse de la musique à la radio ou à la télévision et aujourd'hui sur Internet. Et le droit d'auteur, il est là pour réinstaurer un principe d'équilibre dans un rapport asymétrique.



DES : J'insiste sur le fait que le droit d'auteur est un droit de l'homme, consacré par la convention européenne des droits fondamentaux, dans le droit de propriété, c'est un droit de l'homme et il convient de le préserver. On veut

permettre à ceux qui créent la culture et qui apportent le bonheur aux gens de pouvoir vivre de leurs créations. On remarque d'ailleurs que, plus un état est démocratique, plus il protège le droit d'auteur. Moins il est démocratique, moins il le protège. Dans certains pays, sans citer de nom, il n'y a pas de droit d'auteur.

Au mois de mars de cette année, vous avez signé des accords avec Facebook. Est-ce que les GAFA, YouTube... constituent encore aujourd'hui un réel défi pour la SACEM ? Quels sont les craintes et les défis que vous appréhendez ?

CL : Le défi est évidemment celui du numérique. Tout devient numérique. Et aujourd'hui, même les médias traditionnels commencent à générer une partie intéressante de leurs revenus au travers des médias numériques. La télévision ne se regarde plus en direct, elle se regarde par le *replay* à partir de *tablets* et de *smartphones*, la musique a fait totalement sa révolution. Les jeunes ne savent même plus ce qu'est un CD : ils écoutent sur la *tablet* ou le *smartphone*. Donc, le véritable enjeu est le numérique, comment préserver la valeur de la création dans un secteur où on est face à des oligopoles surpuissants. Le numérique, c'est beaucoup de facilité, mais c'est aussi un outil qui crée des monstres internationaux.

DES : A titre d'exemple, dans le milieu de la musique, il y existe trois principaux acteurs aujourd'hui. Contrairement à

avant, où il existait, dans le monde « physique », une dizaine de maisons de disques, les *majors*, il ne reste aujourd'hui que *Spotify*, *Apple Music* et *Youtube*. C'est ça l'évolution de la distribution de la musique.

Et dans le domaine de la vidéo, c'est pareil. Avant vous aviez des *videoclubs* dans toutes les villes. Aujourd'hui, vous avez *Amazon*, *Netflix* et une ou deux autres plateformes. On dit que dans le numérique le gagnant prend tout. « *The winner takes all* ». Cela veut dire, qu'on est en face d'entités de plus en plus puissantes et quand vous êtes puissant, vous avez un vilain défaut : vous avez tendance à vouloir imposer votre loi aux autres.

DL : Il est nécessaire pour une société d'auteurs d'être un contrepouvoir dans le domaine du numérique, dans le but unique de préserver ceux, sans qui, ces outils ne seraient pas aussi intéressants. *Spotify* sans chansons, *Youtube* sans vidéos, *Amazon* sans films, ce n'est pas très intéressant.

Est-ce que toutes ces plateformes que vous citez, reversent des droits d'auteur ? Même YouTube ?

DES : Ils reversent tous des droits et contrairement à l'opinion publique, même *YouTube* reverse des droits ! Mais la vraie question qui nous intéresse n'est pas celle de savoir s'ils reversent des droits, mais s'ils les reversent de manière satisfaisante. C'est là que nous rentrons dans la complexité de la matière. Aujourd'hui on peut considérer que certains prestataires de services

commencent à rémunérer correctement les créateurs. *Spotify* et *Deezer*, ça va, même s'il faut encore un peu peaufiner. En revanche, il persiste un vrai problème avec *YouTube*, qui rémunère mal la création pour des raisons d'ordre juridiques. Aujourd'hui, *YouTube* bénéficie d'un statut, qui est celui d'hébergeur. Or, l'objectif de de toutes les discussions qui ont actuellement lieu à Bruxelles, est de faire sortir les plateformes comme *YouTube* ou Facebook de leur statut d'hébergeur pour qu'elles deviennent ce qu'elles sont en réalité : des diffuseurs. Plus précisément, aujourd'hui ils ne sont pas là pour héberger les contenus, ils sont là pour les diffuser et pour en tirer profit. C'est ça le nerf de la guerre actuellement : faire en sorte que ces nouveaux acteurs qui sont des diffuseurs d'un genre nouveau rémunèrent correctement les créateurs.

Comment faire alors pour « rémunérer correctement » les créateurs?



MN : L'un des moyens pour accéder à une rémunération plus correcte des créateurs serait d'imposer une certaine transparence. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas le chiffre d'affaires de

YouTube qui n'est pas une société en tant que telle. C'est un service qui appartient à Google. Vous ne trouverez pas le chiffre d'affaires de *YouTube*, alors que la SACEM publie toutes les années les montants des collectes. Une commission nous observe et connaît nos frais de gestion. N'importe quelle entreprise qui opère sur le marché a un devoir de transparence. Or, aujourd'hui, ces plateformes sont dans l'opacité.



DES : Le deuxième moyen est également très simple : il faudrait identifier la part de nos œuvres qui génèrent ces chiffres d'affaires. Nous sommes bien conscience que sur *YouTube*, il n'y a pas que de la musique. J'observe néanmoins que les vidéos qui génèrent le plus de revenus, sont des vidéos de nature musicale. Il est donc indispensable que *YouTube* mette en place des outils pour nous permettre d'identifier correctement les œuvres de notre répertoire.

Quelle serait LA méthodologie à suivre pour enfin procéder au juste calcul des rémunérations...

DES : La rémunération de la SACEM est indexée, d'une certaine manière, à la représentativité de notre répertoire. Si vous représentez 1% des usages de *YouTube*, vous n'allez pas leur demander 10% de leurs chiffres d'affaires. Mais, si *YouTube* vous dit que vous représentez à peine 5% et que la réalité démontre que vous représentez 20 à 30 %, vous voyez l'écart que cela peut constituer. On a besoin que ces plateformes mettent en place des outils dans le cadre des contrats pour les faire fonctionner. Un contrat est construit sur la confiance, mais la confiance nécessite des outils permettant de contrôler la véracité des informations que ces plateformes nous communiquent. L'enjeu ce n'est pas d'interdire ces plateformes. On est content que nos créateurs, nos artistes puissent être exposés.

DL : Avant, le schéma était plutôt binaire : d'un côté vous aviez les radios qui diffusaient la musique et de l'autre la vente des disques par les disquaires. Aujourd'hui, un service comme *Spotify* ou *YouTube* propose les deux en un. L'enjeu n'est évidemment pas de fermer ces services, mais de garantir que l'utilisation des œuvres de notre répertoire sur ces plateformes se fasse de manière correcte et rémunère les créateurs de manière correcte. C'est un enjeu d'équilibre.

D'où votre ferveur à soutenir makeinternetfair.eu ?

MN : On peut en effet citer la campagne *Make Internet fair* à l'initiative d'une pétition que beaucoup de créateurs qui ont signé pour prendre position.. Je pense que tout le monde ici l'a signé. A défaut de *lobbies*, c'est un outil pour pouvoir échanger avec les politiciens et revendiquer un équilibre plus équitable dans le transfert de valeurs en faveur des créateurs. La pétition *Make Internet fair* a donné un bel exemple et a permis d'ouvrir des portes en favorisant les discussions avec la politique et les personnes en charge des directives en vue de rééquilibrer le transfert de valeurs.

La SACEM est synonyme de collecte et de distribution mais aussi d'action sociale et culturelle...

ML : La SACEM Luxembourg a sa propre activité d'action culturelle pour pouvoir aussi encourager et aider les programmes et les créations luxembourgeoises. L'une des spécificités de la SACEM Luxembourg est d'avoir une action culturelle qui lui est propre et qui est destinée à favoriser le développement de la création locale.

DL : Dans le cadre de l'action culturelle, on est précisément en train de lancer une bourse d'études de 5 000€ annuels pour les étudiants qui souhaitent se lancer dans des études dans tous les domaines de la création. L'année dernière la SACEM a soutenu près de 90 projets, surtout des autoproductions,

puisque nous sommes un pays d'autoproductions. Chaque année nous éditons aussi notre propre compilation pour rendre tangible l'intangible. On ne juge pas la qualité : ce qui compte c'est de soutenir la diversité de notre répertoire.

Finalem^{ent}, quelle attitude faut-il prendre face au changement du comportement des consommateurs, des créateurs et des plateformes UUC ? Faut-il craindre le pire pour la préservation des droits d'auteur ?

MB: La peur est mauvaise conseillère. Dans la vie, tout changement constitue à la fois un point de vigilance mais aussi une opportunité.

DL : La SACEM a toujours su répondre à tous les défis. À chaque fois qu'une nouvelle technologie est arrivée, on a dit « C'est la fin du droit d'auteur ». À chaque fois, le droit d'auteur s'est adapté aux changements et je pense qu'il en ira de même pour le numérique.

DES : la législation du droit européen sur les *safe harbour* date des années 1990. L'idée que les gens se faisaient d'Internet de 1990 et de 2018 ... il y a un écart. C'est important de reconsidérer. On le fait pour le droit d'auteur, je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas pour les intermédiaires techniques. Le droit d'auteur évolue. Cela touche aussi la protection des

données personnelles, les propos odieux et les droits d'auteurs font partie du *package*. Sans contenu, sans biens culturels, ces services n'ont aucun intérêt. Je ne m'abonne pas à *Spotify* s'il n'y a pas de musique. Aujourd'hui, j'ai accès à 30 millions de titres.

MN: Bien sûr que cela a bouleversé l'écosystème de la création et qu'il y a eu pendant 10 ans beaucoup de piraterie, mais on constate en regardant la musique, que la piraterie a été ringardisée par les offres légales. Les jeunes ne téléchargent plus illégalement. Pour nous, c'est une opportunité d'aller collecter le droit d'auteur sur une centaine de pays. Grâce à un accord avec *Facebook*, ce sont 120 pays.

DK : Avant, on comptait sur les autres pour percevoir les droits, grâce à Internet on peut aller chercher nos droits le plus loin possible, car la plateforme est la même. Le numérique est aussi une opportunité pour avoir des informations précises, mais c'est un combat.

CL : Notre ancien directeur général disait toujours que le droit d'auteur serait un éternel combat.

On fera tout pour que ce soit un combat victorieux !

Merci !

UUC : User Uploaded Content

Plateformes qui stockent et proposent au public des œuvres ou autres objets protégés par le droit d'auteur ou les droits voisins mis en ligne par les utilisateurs, ce que l'on appelle les services de contenus chargés par les utilisateurs (services UUC) tels que *YouTube*, *Dailymotion* et *SoundCloud*.

Action Culturelle

SACEM Luxembourg soutient la création musicale au Grand-Duché de Luxembourg avec un budget annuel de l'ordre de 125.000 €.

Cette aide est attribuée dans le cadre de projets de commande d'œuvres, de concerts, de productions de CD's ayant pour objet la création ou la diffusion d'œuvres musicales luxembourgeoises.

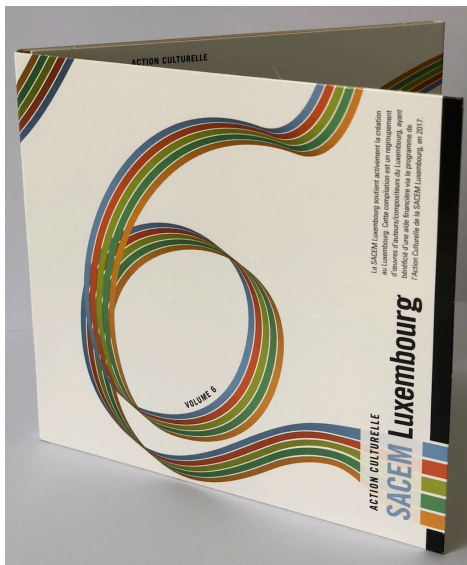
Les demandes de soutien sont soumises à la Commission Consultative des Ayants Droit. La Commission est composée de 9 membres élus parmi les auteurs, compositeurs et éditeurs membres de la SACEM et résidant au Luxembourg.

La Commission étudie les demandes de soutien de manière régulière et constante, tout au long de l'année, et décide de manière souveraine de l'octroi ou non des aides et fixe les montants attribués.



CD Action Culturelle volume 6

La SACEM Luxembourg soutient activement la création au Luxembourg. Cette compilation est un regroupement d'œuvres d'auteurs/compositeurs du Luxembourg, ayant bénéficié d'une aide financière via le programme de l'Action Culturelle de la SACEM Luxembourg en 2017.



Bourse individuelle

d'aide aux études supérieures dans tous les domaines de la création musicale

Objectif

Aider les jeunes créateurs de moins de 29 ans à effectuer un cursus de formation supérieur spécialisé diplômant

Critères d'éligibilité

Être âgé(e) de moins de 29 ans a la date de la demande

Poursuivre un cursus d'études supérieures dans tous les domaines de la création musicale et qui aboutit à l'obtention d'un Bachelor, Masters ou Doctorat reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Luxembourgeois. Pour les candidats dont l'admission à l'établissement d'études supérieures visé est encore incertaine à la date de soumission de candidature à la bourse, le versement de la somme, s'ils sont retenus, ne sera effectué que sur présentation d'une preuve d'inscription au dit établissement.

Montant de la bourse

Montant annuel maximal de €5.000 dans la limite du montant des frais restant effectivement à la charge du candidat.

Bourse renouvelable annuellement dans les mêmes conditions que pour une première demande. Le candidat qui désire renouveler sa bourse doit soumettre à nouveau une demande.

Instruction des dossiers

Les dossiers sont examinés par un jury composé d'1 représentant salarié de l'action culturelle de la SACEM 1 représentant de la SACEM Luxembourg, 1 membre de la commission consultative de la SACEM Luxembourg, et de 3 compositeurs choisis en fonction de leur compétence

La décision, positive ou non, est signifiée aux candidats. Elle est définitive.

Calendrier de dépôt des dossiers

Les demandes de bourse sont recevables pendant toute l'année
Elles doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- CV
- Détail des études suivies (diplômes et/ou certificat de l'établissement scolaire visité)
- Lettre de motivation (doit contenir un plan de parcours des études que le candidat désire suivre)
- Portfolio de compositions, arrangements, CDs, MP3s, exposant les travaux réalisés par le candidat jusqu'à la date de soumission de la présente demande.
- Budget estimatif des coûts liés au cursus d'études (droit d'inscription, logement, nourriture, voyage, etc...)

Versement de la bourse

Le versement de l'aide se fait en 2 étapes, la première tranche sera versée dès réception d'une lettre attestant l'inscription à la formation. La deuxième tranche est réglée dès réception d'une preuve d'accomplissement de l'année scolaire pour laquelle la bourse a été accordée.

Organisation

Gérance

La gérance de la SACEM Luxembourg s.c. est tenue par [Marc Nickts](#), qui gère une équipe actuellement constituée de 6 personnes, pour couvrir la totalité du territoire luxembourgeois.



Commission consultative

La nouvelle Commission consultative des ayants droits de la SACEM Luxembourg pour la période 2018/2019 se compose de suite :

David Laborier	Président
Maxime Bender	Vice-président
Daniel Kries	Secrétaire
Tatsiana Zelianko	membre
Gilles Bernard	membre
Pol Belardi	membre
Daniel Bathasar	membre
Ivan Boumans	membre
Sacha Heck	membre



Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de la société est constitué par 3 représentants des associés SACEM et SDRM et 3 représentants des auteurs et compositeurs résidants au Luxembourg. Composition du Conseil de Surveillance:

- Claude LEMESLE, auteur, président d'honneur de la SACEM et président du Conseil de surveillance de la SACEM Luxembourg
- Jean-Noël TRONC, Directeur général de la SACEM
- David EL-SAYEGH, Secrétaire général de la SACEM
- David LABORIER, compositeur, président de la commission consultative
- Maxime BENDER, auteur/compositeur, vice-président de la commission consultative
- Daniel KRIES, auteur/compositeur, secrétaire de la commission consultative

SACEM Luxembourg... en bref

(au 31.12.2017)

Date de Création SACEM Luxembourg	2003
(Création SACEM	1851)
Nombre de sociétaires résidant au Luxembourg	1015
Nombre d'employé(e)s	6
Forme	société civile
Nombre de visites « terrain »	2500
Nombre de clients (tous secteurs de perception confondus)	7000
Perception directe	4 285 815,36€*
Droits d'auteurs reversés aux ayants droits au Luxembourg	1 108 161,94€
Nombre de sociétaires ayant touché des droits au Luxembourg en 2017	509
Nouvelles œuvres déclarées en 2017	1 476
Site web	www.sacem.lu

*Ce montant ne prend, cependant, en compte que les droits d'auteurs perçus au Luxembourg pour des diffusions et reproductions d'œuvres du répertoire de la société mère de droit français SACEM s.c. et des répertoires des sociétés de gestion collective avec lesquelles ladite société a des accords de réciprocité sur le territoire du Luxembourg.

Rappels historiques...

Genèse de la SACEM au Luxembourg

Les émissions de Radio Luxembourg ont toujours utilisé de manière importante le répertoire musical français. La SACEM était donc appelée à percevoir les droits de ses membres dont les œuvres étaient diffusées sur cette antenne, et à étendre son activité au territoire du Grand-Duché de Luxembourg d'où Radio Luxembourg diffusait ses programmes vers la France.

Par la suite, les auteurs et les compositeurs luxembourgeois ont adhéré dans leur grande majorité à la SACEM. Pour répondre à une importante demande de ceux-ci, et sous la gérance de Bob Krieps, la SACEM a créé ensemble avec la SDRM ainsi que quelques sociétaires nationaux notamment Olivier Toth, Gast Waltzing, Roland Wiltgen, Marcel Wengler..., une société de droit luxembourgeois: SACEM Luxembourg société civile qui a commencé ses activités le 1er janvier 2003.

Elle représente l'ensemble des auteurs et compositeurs du monde entier et elle peut donner valablement les autorisations requises par la loi et facture les droits d'auteurs tout en étant adapté aux conditions et aux spécifications du Luxembourg.

Les origines de la SACEM

Afin de découvrir les origines de la SACEM, nous devons faire un voyage dans le passé et visiter Paris de la Belle Époque, plus précisément en 1847. C'est dans le café-concert « Les Ambassadeurs », en plein cœur de Paris, qu'Ernest Bourget, Paul Henrion et Victor Parizot, compositeurs et auteurs connus ont refusé de payer leurs consommations, déclarant qu'ils ne devaient rien puisque le propriétaire du café-concert utilisait leurs œuvres à son bénéfice, faisant fi des droits des auteurs et de leur rétribution.

Soutenus par l'éditeur Jules Colombier, les créateurs gagnent une série de procès. Trois ans plus tard, en 1850, ils créent un syndicat provisoire qui devient le 28 février 1851 la « Société des Auteurs, compositeurs et éditeurs de musique », ayant pour but la protection mutuelle des créateurs et des éditeurs. Cette société était composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs se répartissant les droits perçus de façon égalitaire, règle conservée jusqu'à nos jours.

Très vite, le répertoire s'élargit du café-concert à d'autres musiques. En 25 ans, la SACEM reçoit les plus petits et les plus grands noms de notre histoire musicale et culturelle : Gioacchino Rossini, Hector Berlioz, Giuseppe Verdi, Richard Wagner, Maurice Ravel, Georges Bizet, Charles Gounod, Camille Saint-Saëns, Jacques Offenbach, Aristide Bruant mais aussi Victor Hugo, Eugène Labiche, Jules Verne, Théophile Gauthier, Alphonse Daudet et bien d'autres.

La structure parisienne devient nationale (181 agences en 1858) et rapidement internationale (Belgique, Suisse, Angleterre, Russie, Espagne, Portugal, Allemagne, Autriche-Hongrie...). Par l'intermédiaire de ses agences, la SACEM facilitera l'émergence des sociétés d'auteurs nationales.

Liens utiles

<http://flac.lu>

Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs

<https://www.luxorr.lu>

Luxembourg Organization For Reproduction Rights asbl

<http://ipil.lu/>

Institut De La Propriété Intellectuelle Luxembourg

www.armoniaonline.com

hub pan européen pour les licences en matière de musique

<http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2018-04-25-a307-jo-fr-html.html>

Loi du 25 avril 2015 relative à la gestion collective des droits d'auteur...

<http://makeinternetfair.eu>

makeinternetfair.eu est un site internet et une pétition du Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (GESAC) ayant pour but une juste rémunération des créateurs sur Internet

<http://authorsocieties.eu>

The European Author's Societies (GESAC)

<http://www.monprojetmusique.fr>

monprojetmusique.fr présente et valorise les dispositifs d'aides proposés aux porteurs de projets musicaux

<http://www.sacd.fr>

La SACD est spécialisée dans les arts vivants et le cinéma de fiction

<https://sdrm.sacem.fr>

Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs, éditeurs, réalisateurs et doubleurs sous-titres.

<http://www.algoa.lu>

Association Luxembourgeoise de Gestion des Œuvres Audiovisuelles

<https://www.adagp.fr>

L'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques

<http://www.cisac.org/>

International Confederation Of Societies Of Authors And Composers

Contacts

SACEM Luxembourg
76-78, rue de Merl
L-2146 Luxembourg

+352 47 55 59

www.sacem.lu
info@sacemlux.lu

Annexes

- Dépliant Société et activités
- Dépliant Droits d'auteurs
- Dépliant Web
- Description de la Bourse SACEM
- CD Action Culturelle : volume 6

Téléchargements : www.leitmotif.lu/sacem2018

**SACEM
LUXEMBOURG**
LES DROITS DES AUTEURS

SIMPLICITÉ
CRÉATIVITÉ
PERFORMANCE
SÉRÉNITÉ



**SACEM
LUXEMBOURG**

LA SOCIÉTÉ ET
SES ACTIVITÉS



« Des millions
d'œuvres protégées
à votre disposition »

**CREATIVITÉ
PERFORMANCE
SIMPLICITÉ
SÉRÉNITÉ**

SACEM
Luxembourg

**“DES MILLIONS D'ŒUVRES
PROTÉGÉES
À VOTRE DISPOSITION”**

www.sacem.lu